



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi 26 mai 2020, à 18h30, sous la présidence de M. BADOIL Alain, Maire sortant, puis de la doyenne en âge, Mme DAVIRON RADIX Jocelyne, puis de Mme NELIAS Agnès, élue Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, G'MEINER Laure, GLEREAN Thibault, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : CAFFIER Fabien

1 - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BADOIL Alain, Maire sortant, qui constate la présence de tous les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alain BADOIL expose qu'il cesse ce soir, ses fonctions de Maire avec beaucoup d'émotion, après plus de 19 années. Il remercie ses adjoints, Monsieur Guy LHOPITAL et Madame Géraldine CREUX, ainsi que tous les conseillers municipaux qui ont œuvré durant toutes ces années.

Lors de sa prise de fonction en 2001, le budget de la commune était encore en « francs » l'un des premiers dossiers, a été la mise en place des 35h00. L'école publique était dans les locaux de la mairie et le restaurant scolaire situé dans le bourg, était menacé de fermeture par les services vétérinaires.

Beaucoup de projets ont été réalisés dès ce premier mandat : la construction du bâtiment pour l'école du Ronzey, avec un nouveau restaurant scolaire et un service périscolaire, ce qui a permis de déplacer le club des anciens dans des locaux plus confortables, de réaménager la mairie au rez-de-chaussée avec le service postal. Ont été également réalisés : la première chaufferie bois, la « résidence l'Yzeron » pour personnes handicapées, la salle du complexe associatif ainsi que le PLU de la commune.

Durant le second mandat, Monsieur BADOIL s'est beaucoup consacré à l'intercommunalité. Le parc de la Terrasse, le réaménagement du lac du Ronzey, la salle des fêtes et la deuxième chaufferie bois du centre ont pu se réaliser.

Le dernier mandat aura été consacré à des projets plus proches dont tout le monde se souvient.

Monsieur BADOIL explique que la situation à l'époque où il a pris ses fonctions, était assez semblable à celle d'aujourd'hui avec une nouvelle équipe municipale sans expérience. A travers ses propos qui ne sont pas un bilan de ces deux décennies, il souhaite dire aux nouveaux élus, que l'équipe sortante a réussi à améliorer les services et le cadre de vie des Yzeronnais, l'équipe nouvellement élus, y arrivera aussi, c'est ce qu'il souhaite profondément.

Il rappelle qu'il a toujours eu du respect pour ses prédécesseurs. « On peut ne pas être d'accord sur différents sujets, voir les choses différemment, mais on doit respecter tous ceux qui sacrifient une grande partie de leur temps aux autres ».

Il rappelle également qu'il a un grand respect pour les institutions et la démocratie. Le 15 mars dernier, les Yzeronnais ont fait un choix, dès le lendemain il a tout mis en œuvre dans un contexte difficile, pour gérer la crise sanitaire en associant les nouveaux élus, afin de leur transmettre du mieux possible tous les dossiers. Plusieurs réunions en

visioconférence ont été organisées chaque semaine depuis deux mois et demi et toutes les décisions ont été prises ensemble.

Monsieur BADOIL rappelle, qu'ainsi, il aura respecté le choix des Yzeronnais et qu'il aurait fait la même chose, quel que soit le résultat des élections le 15 mars.

Monsieur BADOIL se retire pour rejoindre le public, et laisse la présidence à Madame DAVIRON RADIX, doyenne de l'assemblée comme le prévoient les textes.

Monsieur CAFFIER Fabien, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2. Élection du Maire

Madame DAVIRON RADIX Jocelyne, doyenne de l'assemblée, prend la présidence.

Elle expose que, en tant que doyenne de cette assemblée, mais pas du village, elle a l'honneur de la présider aujourd'hui et souhaite à tous la bienvenue.

Elle propose d'oublier les retards et les hésitations dues au confinement, puis au dé-confinement, pour montrer aux électeurs le calme d'un Conseil Municipal prêt à travailler pour le bien de tous.

Elle rappelle que cette salle des fêtes, a été construite par les anciens du village avec la pierre grise de la carrière de Vaugneray, la vaugnerite, et inaugurée en 1935. Ce qui met en évidence la solidarité des villageois qui connaissaient déjà le système participatif.

Elle salue Alain BADOIL, Maire sortant, et ses Conseils Municipaux pour le travail accompli durant presque 20 ans et mené à bien, sur plusieurs chantiers et dossiers. La nouvelle assemblée fera de son mieux.

Elle salue également Guy Lhopital qui va entamer son cinquième mandat avec un troisième Maire.

Madame DAVIRON RADIX rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame NELIAS Agnès se déclare candidate.

Madame NELIAS expose ses motivations, et celles de son équipe « YZERON DECIDONS ENSEMBLE ».

Elle rappelle que la liste a obtenu une large majorité aux élections, et elle remercie chaleureusement la population de sa confiance. Les cinq grandes orientations de son programme pour l'avenir d'Yzeron seront mises en œuvre au sein de grandes commissions, lesquelles, à leur tour donneront naissance à des groupes projets.

Le fonctionnement souhaité est collégial et participatif, il fera émerger de nouvelles pratiques au sein du village, et le Conseil Municipal sera attentif à ce que chaque Yzeronnais puisse s'investir, s'engager à sa mesure pour son village.

Madame NELIAS rappelle qu'elle est très attachée au service public, dévouement et désintéressement guident son action. Elle précise que la responsabilité est lourde et sera assumée avec humilité aux côtés de l'équipe talentueuse et pleine de ressources, sur laquelle elle pourra s'appuyer. Elle pourra également compter sur le professionnalisme des agents municipaux qui sont performants, motivés, et au service chaque jour de la population.

Madame NELIAS souligne le travail accompli par le précédent Conseil Municipal et tout particulièrement le Maire sortant Monsieur Alain BADOIL. Elle le remercie pour avoir transmis à la nouvelle équipe, durant ces derniers mois, un maximum d'éléments de compréhension pour l'administration de la mairie d'Yzeron.

Madame NELIAS remercie également les adjoints, Géraldine CREUX et Guy LHOPITAL pour leur investissement sans faille jusqu'à ce jour.

Il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame NELIAS Agnès : 15 voix

Madame NELIAS Agnès ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamée Maire.

L'écharpe du Maire lui est remise par Monsieur BADOIL.

3. Fixation du nombre des adjoints

Madame le Maire élu au début de cette même séance de Conseil Municipal, fait connaître à ce dernier qu'il y a lieu, conformément aux articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Elle fait part au Conseil Municipal que ce même article indique que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints.

Elle rappelle au Conseil Municipal nouvellement élu, que le Conseil Municipal précédent avait nommé 3 puis 2 adjoints et lui demande de se prononcer pour ce présent mandat.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe à 4 le nombre d'adjoints.

4. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/038 fixant le nombre d'adjoints au Maire, à 4,

Madame le Maire expose que l'élection des adjoints au Maire, s'effectue au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité dans la liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

LISTE DES ADJOINTS : YZERON DECIDONS ENSEMBLE

1er adjoint : Olivier AIGLON

2ème adjoint : Frédérique BARNOUD

3ème adjoint : Julien LIOT

4ème adjoint : Valérie DEJOUR

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- La liste des adjoints « Yzeron décidons ensemble » obtient 15 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Olivier AIGLON, 1^{er} adjoint au Maire,
- Madame Frédérique BARNOUS, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Julien LIOT, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Valérie DEJOUR, 4^{ème} adjoint au Maire

Les écharpes d'adjoints sont remises aux Adjoints.

5. Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Ainsi, Madame le Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Elle précise, qu'après signature, copie de la charte sera transmise aux conseillers municipaux. A cet envoi, seront joints les articles législatifs et réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal procède à la signature de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.